

**DECRET N° 2001-552 DU 28 DECEMBRE 2001**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Bonou-Kpédékpo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU** l'accord de prêt signé le 24 octobre 2001 entre la République Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Bonou-Kpédékpo ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 novembre 2001 ;

## DESCRIPTION DU PROJET

### **1- Situation actuelle**

La route Akpro-Missérété-Bonou-Kpédékpo longue de 98 km, se situe dans les départements de l'Ouémé, du Plateau et du Zou. Dans la classification du réseau routier, il s'agit de la Route Nationale 4 (RN4 ) qui relie les Routes Nationales Inter-Etats (RNIE) N° 1 et N°4.

Cette liaison orientée du Sud au Nord, relie cinq (5) importantes sous-préfectures que sont : **Akpro-Missérété, Adjohoun, Bonou, Ouinhi et Zangnanado.**

La Zone du projet se caractérise par la richesse de ses terres agricoles et par une forte densité de population rurale. De part sa situation très rapprochée du fleuve Ouémé dans sa première moitié et entre l'Ouémé et le Zou dans la deuxième moitié, la route traverse plusieurs zones inondables et plusieurs dépressions correspondant en général aux écoulements des cours d'eau affluents de ces fleuves.

La route dessert en outre plusieurs agglomérations implantées le long de son tracé dont principalement : Akpro, Adjohoun, Bonou, Affamé, Ouinhi et Kpédékpo.

L'insuffisance d'ouvrages et les inondations en saisons pluvieuses rendent une grande partie de la route impraticable avec des conséquences néfastes sur la commercialisation des produits agricoles et des produits manufacturés de grande consommation ainsi que sur le bien-être des populations.

L'état de la route est ainsi, en général, caractérisé par une chaussée insuffisamment drainée présentant une praticabilité médiocre malgré les travaux d'entretien courant et périodique dont bénéficie cette route.

L'aménagement et le bitumage de cette route compléteront les investissements en cours pour le bitumage de la route Bohicon-Kétou et permettront le désenclavement des importantes zones de production ainsi qu'une bonne communication entre les différentes sous-préfectures situées dans la zone d'influence du projet.

### **2 – Objectifs du Projet**

Le projet répond aux objectifs principaux ci-après :

- Contribuer au désenclavement des zones de la vallée de l'Ouémé, notamment les Sous-Préfectures d'Adjohoun, de Bonou et de Ouinhi ;
- Doter le pays d'infrastructures de transports et de communications adéquates en vue de promouvoir les échanges intercommunaux et interdépartementaux ;
- Assurer la coordination des différents réseaux de transports en vue d'accroître leur efficacité ;
- Promouvoir le développement agricole et pastoral des zones d'influence du Projet, contribuant ainsi à atteindre les objectifs d'autosuffisance alimentaire ;
- Offrir un appui nécessaire à la réussite des projets de développement initiés dans la zone d'influence du projet ;
- Réduire les nuisances dues à la poussière dans les agglomérations traversées.

### 3 - Description technique du projet

Le projet vise la réalisation des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Akpro-Misséréte-Adjohoun -Bonou -Kpédékpo qui consistent essentiellement à :

- la préparation du terrain et les terrassements généraux ;
- la construction de deux ouvrages d'art et d'assainissement ainsi que l'élargissement de certains ouvrages existants ;
- l'exécution des diverses couches de chaussée :
  - couche de fondation en latérite ;
  - couche de base en latérite améliorée au ciment ;
  - couche de roulement en enduit superficiel ;
- la signalisation routière etc.

La route devra avoir un gabarit conforme à celui fixé par les normes de la CEDEAO, à savoir sept (7) mètres de bande de roulement et de deux (2) accotements de un mètre et demi (1,5) m chacun de part et d'autre. Des élargissements ponctuels sont prévus notamment au niveau des agglomérations.

## DECRETE :

L'Accord de prêt ci-joint, signé le 24 octobre 2001 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des travaux Publics et des Transports et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés ;

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement et de bitumage de la route AKPRO-MISSERETE-BONOU-KPEDEKPO, d'une longueur de 98 km, le Bénin a obtenu de la Banque Islamique de Développement un prêt dont les caractéristiques sont :

- Montant : 7.000.000 DI soit environ 6,545 milliards de FCFA ;
- durée de remboursement : 25 ans y compris 7 ans de différé
- Elément don : 37,03 %
- Charges Administratives : 2,5 % l'an au maximum ;
- Remboursement : en 36 semestrialités
- Date de clôture du prêt : 13 décembre 2004.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

**LOI N°**

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 24 octobre 2001 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Bonou-Kpédékpo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 24 octobre 2001 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Misséré-té-Bonou-Kpédékpo.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Adrien HOUNGBEDJI.-**

#### 4- Financement du projet et situation de la mise en place des fonds

Le projet d'un coût estimatif total de 19.700.000 Dollars US soit 13.818.000.000 FCFA, sera financé par :

- BID : 6.545.000.000 F
- Fonds de l'OPEP : entre 3,5 et 5,6 milliards de FCFA environ ;
- Bénin : entre 1,673 et 3,773 milliards de FCFA

Le Fonds de l'OPEP a donné son accord de principe pour participer au financement du projet à concurrence de 5 à 8.000.000 Dollars US. La décision des instances dirigeantes de cette Institution est attendue.

La contribution du Bénin au financement des travaux sera prise en compte dans le Programme d'Investissements Publics triennal 2002-2004.

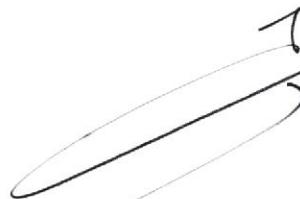
Le dossier d'appel d'offres pour l'exécution des travaux est disponible et le lancement de la procédure de passation des marchés interviendra après la signature de l'accord de financement du fonds de l'OPEP.

Le démarrage des travaux pourra intervenir dans le deuxième semestre de l'année 2002.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 28 décembre 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



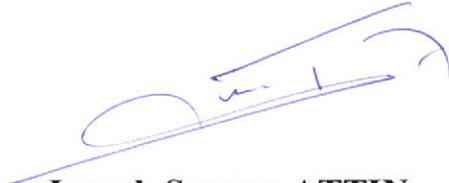
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Travaux  
Publics et des Transports,



**Joseph Sourou ATTIN.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, la Société Civile  
et les Béninois de l'Extérieurs,



**Sylvain Adékpédjou AKINDES.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CS 2 CC2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD4  
MTPT 4 MCRI-SCBE 4 MFE 4 JO1.